

Avis d'attribution- MP 2022-04

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE :

Désignation:

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone: 04.95.51.77.97 - Fax: 04.95.51.14.40

Adresse internet: http://www.corsica-pro.com E-Mail: mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s): Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs

adjudicateurs. - Profil d'acheteur : https://www.achatspublicscorse.com

2. <u>Procedure de Passation</u>: MAPA - La présente procédure adaptée ouverte était soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

3. <u>OBJET DU MARCHE</u>: La consultation avait pour objet l'Assistance à maitrise d'ouvrage à la rédaction d'un cahier des charges pour la création de l'écosystème numérique de l'Agence du Tourisme de la Corse. **CPV principal**: 71241000 Etude de faisabilité-service de conseil, analyse. **Numéro de référence du**

marché: MP 2022-04

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE: Le 13 juillet 2022

4-Nombre d'offres reçues : 2

5-Nom Du TITULAIRE: SAS DENTSU - 67, avenue de wagram - 75017 PARIS

6-MONTANT DU MARCHE HT: 51 763 € HT (62 115 € TTC).

7- Durée: Le marché est conclu pour une durée d'un an.

8-LITIGES ET RECOURS:

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le mardi 6 septembre 2022

9- SUPPORT DE PUBLICATION: Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com et BOAMP.

^{*}Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

^{*}Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

^{*}Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.